

**Cité Educative de Créteil  
APPEL A PROJETS 2025**



## **PREAMBULE**

Le label d'excellence des « Cités Éducatives » a été lancé le 13 février 2019 par les ministres de la Ville et de l'Éducation nationale. Cette démarche vise à favoriser la réussite scolaire et professionnelle des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans. Elle s'adresse aux jeunes, mais aussi aux parents, aux enseignants, aux partenaires co-éducatifs. Les Cités Éducatives ont pour objectif d'intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes, de la naissance à l'insertion professionnelle, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Il s'agit d'associer plusieurs acteurs éducatifs : État, collectivités, écoles, associations, parents... pour créer le "continuum nécessaire à la prévention du décrochage scolaire et au renforcement de la réussite éducative".

Les Cités Éducatives s'organisent autour de trois axes nationaux :

**- Favoriser la réussite éducative et conforter le rôle de l'école :**

Encourager l'innovation pédagogique, rechercher une meilleure mixité sociale et scolaire, améliorer le bien-être de tous, élèves et personnels, renforcer le suivi personnalisé des élèves en amont et sur la durée...

**- Promouvoir la continuité éducative et lutter contre les ruptures de parcours :** Favoriser la socialisation précoce des enfants, faciliter l'implication des parents et les conditions d'exercice de la parentalité, améliorer la prévention santé et la protection de l'enfance, favoriser la persévérance scolaire et la lutte contre le décrochage, promouvoir l'éducation artistique et culturelle, développer la pratique sportive et les activités de bien-être corporel...

**- Ouvrir le champ des possibles :**

Faire découvrir les filières de formation et du monde du travail, favoriser la maîtrise de la langue et lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme, aider à l'insertion professionnelle des jeunes sans qualification, développer la mobilité et les rencontres, promouvoir l'ouverture culturelle et citoyenne...

Mise en œuvre depuis 2019, la Cité Éducative de Créteil a obtenu en avril 2024 le renouvellement du label pour une durée de 3 ans. Ce dispositif est une démarche multi-partenariale avec un pilotage tripartite opéré par la Préfecture du Val-de-Marne, L'Éducation nationale et la ville de Créteil.

## **ARTICLE 1 – CONTEXTE ET MODALITÉS DE L'APPEL A PROJETS**

La Cité éducative de Créteil lance son appel à projets 2025 pour la mise en place d'actions éducatives innovantes à destination des enfants, des jeunes et leurs familles.

### **1.1 Périmètre et cible de la Cité Éducative de Créteil :**

La Cité Éducative de Créteil couvre les quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) :

**Mont-Mesly – La Habette – Coteaux du Sud et Les Bleuets** ainsi que les établissements scolaires suivants :

- **QPV Les Bleuets** :

- Ecoles élémentaires Charles BEUVIN A et B
- Ecole maternelle BEUVIN
- Ecole maternelle Le CLEACH'

- **QPV Mont-Mesly – La Habette – Coteaux du Sud** :

- Collège LAPLACE
- Collège Albert SCHWEITZER
- Ecoles maternelles et élémentaires Albert CAMUS
- Ecoles maternelles et élémentaires Paul CASALIS
- Ecoles maternelles et élémentaires Marcel-Maurice SAVIGNAT
- Ecole maternelle et élémentaire LA HABETTE
- Ecole élémentaire Léo ORVILLE
- Ecole maternelle JEU DE PAUME

La Cité Éducative de Créteil a pour ambition d'accompagner **les publics de 0 à 25 ans ainsi que leurs familles** et habitants des quartiers : Mont-Mesly – La Habette – Coteaux du Sud et Les Bleuets avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

## **1.2 Porteurs éligibles :**

Cet appel à projets s'adresse aux porteurs de projets qui souhaitent agir en faveur des publics de 0 à 25 ans de la Cité éducative de Créteil.

Sont éligibles à cet appel à projets :

- les établissements scolaires des QPV du périmètre de la Cité éducative de Créteil,
- les associations loi 1901,
- les établissements publics,
- les autres organismes à but non lucratif.

Une attention particulière sera portée aux associations locales et aux associations ayant un partenariat avec un acteur local.

## **ARTICLE 2 : CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS**

### **2.1 Objectifs visés :**

Les projets doivent contribuer à structurer la communauté éducative locale et s'inscrire dans l'un des axes prioritaires de la Cité Éducative de Créteil cités ci-dessous :

- Axe 1 - Les faits de violence chez les jeunes : promouvoir le vivre-ensemble et prévenir les violences entre jeunes, développer les compétences psycho-sociales des enfants, favoriser l'égalité fille-garçon, former les éducateurs à la prévention et à la gestion des situations de harcèlement et de violence.
- Axe 2 - La laïcité : éveiller à la pensée critique, accompagner la construction de la pensée chez les enfants et les jeunes, favoriser le développement de l'esprit critique.
- Axe 3 - La parentalité : renforcer la parentalité, mettre les familles au cœur des actions éducatives, leur ouvrir l'école et ses codes pour construire une co-éducation réussie.

Les projets peuvent également couvrir d'autres thématiques : Santé, culture, sport, développement durable, citoyenneté...

Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux projets ciblant les enfants de 0 à 3 ans et les jeunes de 16 à 25 ans.

## 2.2 Critères d'éligibilité

Outre les objectifs ciblés, la sélection des projets est établie sur la base des critères suivants non exclusifs et non cumulatifs :

- le lien entre l'action proposée et les besoins du territoire (cf. priorités définies pour l'année 2025) : cela sous-entend donc la nécessité de travailler **en amont avec les structures ciblées par l'appel à projets**.
- la co-construction avec la structure concernée (écoles, collèges, équipe périscolaire, etc)
- le degré d'implication des enfants, jeunes ou parents dans le projet ;
- l'impact sur la réussite éducative des enfants de 0 à 25 ans ;
- Le caractère innovant de l'action et de ses modes de mobilisation du public cible ;
- La viabilité technique et financière de l'action ;
- La conformité du dossier de candidature (dûment complété, intégralité des documents fournis, qualité de la forme et du fond) ;
- L'existence ou non de financement de droit commun et la recherche de cofinancements ;
- la pertinence des critères d'évaluation du projet ;
- Le respect des valeurs de la République, en faveur de la laïcité, de la lutte contre les discriminations, l'égalité femme-homme et de la lutte contre les stéréotypes de genre.

**En ce qui concerne les projets touchant le temps scolaire**, ces derniers devront :

- être cohérent avec le projet d'école ou d'établissement, mais aussi avec le projet de secteur du Réseau d'Éducation Prioritaire ;
- proposer une prise en charge de tout un même niveau d'élèves (travail en cohorte) ;
- permettre la continuité entre les différents degrés.

Sont exclus de l'appel à projets les dépenses suivantes :

- Les aides au fonctionnement annuel ou activités récurrentes des porteurs de projet ;
- Les dépenses d'investissement ;
- Les manifestations ou événements à caractère commercial et à but lucratif.

## ARTICLE 3 – MODALITÉS DE CANDIDATURE

### 3.1 Modalités de dépôt et calendrier prévisionnel

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- Fiche projet annexée à l'appel à projets incluant le budget prévisionnel du projet
- Budget prévisionnel de l'association

Les fiches projets doivent obligatoirement être signées par les responsables de la structure qui accueillent l'action et l'Inspectrice de l'Éducation nationale (IEN) pour les projets se déroulant dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré.

Les candidatures doivent être transmises **avant le 01/12/2024** à [contact@citeeducativecreteil.fr](mailto:contact@citeeducativecreteil.fr) et obligatoirement aux co-pilotes de la Cité éducative de Créteil ci-dessous :

Véronique SAINT-PRIX, Déléguée de la Préfète	<a href="mailto:veronique.saint-prix@val-de-marne.gouv.fr">veronique.saint-prix@val-de-marne.gouv.fr</a>
Jean-Marc POULARD, Principal du collège Laplace et Chef de file de la Cité éducative pour l'Éducation nationale	<a href="mailto:jean-marc.poulard@ac-creteil.fr">jean-marc.poulard@ac-creteil.fr</a>
Laura FERRE, Chargée de mission Ville éducatrice et citoyenne auprès de la Directrice générale adjointe des services Démocratie locale-Education-Jeunesse de la ville de Créteil	<a href="mailto:laura.ferre@ville-creteil.fr">laura.ferre@ville-creteil.fr</a>
Thomas BOLOT, Chargé de mission Cité éducative pour l'Éducation nationale	<a href="mailto:Thomas.Bolot@ac-creteil.fr">Thomas.Bolot@ac-creteil.fr</a>

**En cas de renouvellement de projets, la fiche bilan de l'année 2024 (cf. annexe) doit obligatoirement être transmise avec cette fiche projet.**

Avant le dépôt de votre projet, veuillez vérifier que l'ensemble des champs de la fiche soient dûment remplis. **Les fiches projets incomplètes et transmises au-delà du 01/12/24 ne seront pas prises en compte.**

## **ARTICLE 4 – MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS**

### **4.1 Candidatures retenues**

Les porteurs (hors écoles et établissements scolaires) dont les projets auront été retenus, seront invités à déposer leur dossier sur la **plateforme Dauphin** lorsque la programmation aura été validée par les pilotes de la Cité éducative et, en tout état de cause, **avant le 30 avril 2025**. Si la candidature est conforme, les décisions de financement seront notifiées par les services de la préfecture du Val-de-Marne.

### **4.2 Mise en œuvre et bilans**

Les projets seront annuels et pourront être reconduits l'année suivante dans le cadre d'un nouvel appel à projets. Les porteurs de projet s'engagent à informer les co-pilotes de la cité éducative à chacune des grandes étapes de mise en œuvre du projet, ainsi que des éventuelles difficultés de mise en œuvre rencontrées (calendrier des interventions, réunions de coordination avec les partenaires mobilisés, événement de lancement, de clôture, etc.).

Ils s'engagent également à **transmettre un bilan du projet dans un délai maximum de six mois après la fin de réalisation de l'action**. Aucun nouveau soutien financier ne sera apporté à un organisme qui n'aurait pas produit un compte-rendu financier et qualitatif.

De plus, il est fortement recommandé que les porteurs de projets participent aux instances et groupes de travail de la Cité Éducative, le but étant de créer une dynamique et synergie des acteurs éducatifs du territoire.

### **4.4 Communication**

Les porteurs de projet lauréats s'engagent à utiliser la charte graphique de la Cité Éducative qui leur sera communiquée dans les supports de communication internes et externes relatifs à l'action soutenue. Les porteurs s'engagent à prendre des photographies et à réaliser des articles de valorisation afin de communiquer en direction des habitants du territoire.

L'équipe de la Cité Educative de Créteil se réserve la possibilité de mentionner et de mettre en valeur les actions retenues et financées dans ses supports de communication.

Pour rappel, toute publication présentant des prises de vues ou des enregistrements doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de droit, auprès des personnes majeures ou des représentants légaux dans le cas d'enfants mineurs.

Les candidats s'engagent à respecter ce règlement.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter : [contact@citeeducativecreteil.fr](mailto:contact@citeeducativecreteil.fr) .